



cfuw fcfdu

Realizing potential. For all women.
Le pouvoir par le savoir.

TROUSSE DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

AUTOMNE 2023



CONTENUS



01 **Résolution :**
Détention des personnes migrantes au Canada

03 **Actions :**
Détention des personnes migrantes au Canada

04 **Résolution :**
Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels

06 **Actions :**
Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels

07 **Résolution :**
Promouvoir le développement durable et l'égalité des sexes grâce aux accords commerciaux internationaux

09 **Actions :**
Promouvoir le développement durable et l'égalité des sexes grâce aux accords commerciaux internationaux

10 **Conseils et liens pour la défense des intérêts**



DÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES AU CANADA

01

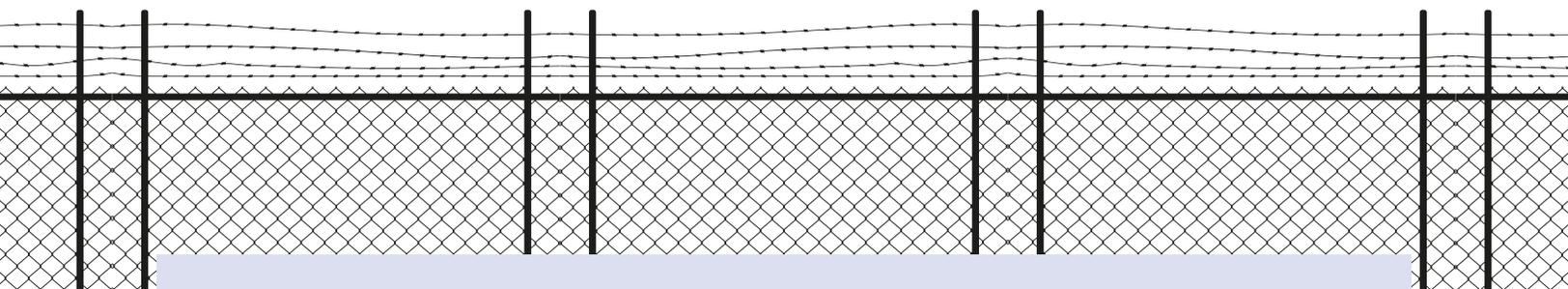
ORIGINE : FCFDU HALIFAX

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements des provinces et territoires, à:

1. Abolir progressivement l'utilisation des établissements correctionnels aux fins de la détention des personnes migrantes en tenant compte de la sécurité publique;
2. Mettre fin aux contrats provinciaux et territoriaux avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux fins de la détention des personnes migrantes dans des établissements correctionnels;
3. Collaborer avec tous les échelons de gouvernement pour élaborer, financer et appliquer d'autres options de contrôle des personnes migrantes qui permettent de les traiter avec dignité et respect;
4. Appuyer l'adoption du projet de loi C20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public, ou d'une autre loi similaire.

FAITS EN BREF

- Au cours de l'exercice de 2022 et 2023, **5 248 ressortissants étrangers et résidents permanents ont été détenus** dans des centres de rétention pour personnes migrantes et des établissements correctionnels par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- La détention peut exacerber les handicaps psychosociaux existants chez les détenus et en déclencher de nouveaux, notamment la dépression, l'anxiété et le stress post-traumatique.



DÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES AU CANADA



02

CONTEXTE

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a le pouvoir de détenir des ressortissants étrangers et des résidents permanents s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils sont interdits de territoire ou qu'ils constituent un danger pour la sécurité publique (Qui sont les personnes détenues à des fins d'immigration?). Au cours de l'exercice 2022-2023, **5 248 personnes ont été détenues**, sans faire face à des accusations criminelles (Statistiques annuelles sur les détentions : 2012 à 2023, 2023). Ces personnes sont détenues dans **des centres de rétention pour personnes migrantes et des établissements correctionnels**, qui leur imposent souvent des restrictions qui les privent de leur liberté et de leur dignité.

Bon nombre de personnes fuient la guerre, les persécutions raciales, religieuses ou sexuelles ou la torture pour chercher un refuge sûr au Canada, pour ensuite se retrouver dans des conditions restrictives, comme être **menottées et placées en emprisonnement cellulaire** sans contact avec l'extérieur. Cette politique a de graves conséquences sur la santé mentale des personnes migrantes. Des recherches menées par Amnesty internationale et Human Rights Watch ont révélé que la détention peut exacerber les handicaps psychosociaux existants chez les détenus et en déclencher de nouveaux, notamment **la dépression, l'anxiété et le stress post-traumatique**. (I Didn't Feel Like a Human in There, 2021).

La pandémie a entraîné une importante baisse du nombre de détentions, montrant que **d'autres solutions à la détention sont possibles**. Ces autres solutions comprennent des programmes de surveillance électronique, des programmes de gestion et de surveillance communautaires des cas et la transformation des centres de surveillance de l'immigration en centres d'accueil dotés de services de soutien et d'une liberté de mouvement.

À l'heure actuelle, sept provinces (la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, le Québec et le Nouveau-Brunswick) ont annulé leurs contrats avec l'ASFC pour incarcérer les personnes migrantes dans les prisons provinciales (Bureau, 2023).

LOIS PERTINENTES ET OBLIGATIONS DU CANADA

- La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés stipule que « [l']agent peut lancer un mandat pour l'arrestation et la détention d'une personne migrante dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il est interdit de territoire et qu'il constitue un danger pour la sécurité publique ou se soustraira vraisemblablement au contrôle, à l'enquête ou au renvoi, ou à la procédure pouvant mener à la prise par le ministre d'une mesure de renvoi (...) ».
- Le Projet de loi C-20 (Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public), introduit en mai 2022, vise à créer **un organisme indépendant d'examen et de plainte** pour les activités de l'ASFC.

ACTIONS

DÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES AU CANADA

Il existe de nombreuses actions que vous pouvez entreprendre en tant qu'individu ou en tant que club local. Trouvez quelques idées ici ou faites un remue-méninges avec votre club !



APPRENDRE

En apprendre davantage sur le processus de détention des personnes migrantes avec votre club ou votre groupe de défense des intérêts.



PROMOUVOIR

Soutenir et promouvoir la campagne #BienvenueAuCanada de Human Rights Watch et d'Amnistie internationale



S'ENGAGER

S'engager avec les organisations non gouvernementales locales à soutenir les immigrants



ÉCRIRE

Écrire à votre député local pour lui demander son soutien afin d'adopter le projet de loi C-20 et de mettre fin aux contrats provinciaux avec l'ASFC aux fins de la détention des personnes migrantes dans des établissements correctionnels.

VERS UNE STRATÉGIE COMPLÈTE DE PRÉVENTION DES DÉCÈS MATERNELS

ORIGINE : FCFDU HAMILTON



IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires pour établir un programme similaire au modèle « Mothers and Babies: Reducing Risk through Audits and Confidential Enquiries » (MBRRACE) du Royaume-Uni, afin de recueillir et d'analyser des données désagrégées et anonymes cohérentes sur les décès maternels et les accidents évités de justesse, et de partager ces données sous forme confidentielle avec les groupes concernés (par exemple, les prestataires de soins de santé, les décideurs, les chercheurs, les groupes de défense des droits, les membres du public).

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, l'Association canadienne des sagefemmes et d'autres groupes pertinents, à travailler ensemble sur une stratégie globale de prévention des décès maternels. Cette stratégie permettrait de sensibiliser les prestataires de soins de santé aux facteurs de risque (c.-à d., l'âge, l'origine ethnique, la race, les revenus, les problèmes de santé mentale, le logement, le niveau d'éducation, l'accès aux soins médicaux) et d'améliorer l'éducation publique des populations de patients.

FAITS EN BREF

- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNICEF et d'autres organisations estiment que le taux de mortalité maternelle du Canada est jusqu'à **60 pour cent plus élevé** que ce que déclare Statistique Canada.
- Seules **six provinces** ont rendu obligatoire l'examen des décès maternels.



VERS UNE STRATÉGIE COMPLÈTE DE PRÉVENTION DES DÉCÈS MATERNELS



CONTEXTE

La définition des décès maternels utilisée à l'échelle internationale et au Canada est la suivante : « le décès d'une femme pendant la grossesse ou dans les 42 jours suivant l'interruption de grossesse, quels que soient la durée et le lieu de la grossesse, pour toute cause liée ou aggravée par la grossesse ou sa gestion, mais non pour des causes accidentelles ou fortuites » (International Classification of Diseases, Ninth and Tenth Revision).

Selon Statistique Canada, il y a eu 508 décès maternels au Canada entre 2000 et 2021 (Nombre de décès maternels et taux de mortalité maternelle pour les causes sélectionnées, 2023). Cependant, la Dre Jocelynn Cook, directrice scientifique de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, affirme que **personne ne sait vraiment combien de mères meurent** pendant la grossesse ou dans les mois qui suivent (Gomez et Carman, 2022).

Un rapport international de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'UNICEF et d'autres organisations estime que le taux de mortalité maternelle du Canada en 2017 était jusqu'à **60 pour cent plus élevé** que celui rapporté par Statistique Canada (Tendances de la mortalité maternelle de 2019). Bien qu'encore faible par rapport aux normes mondiales, cette estimation placerait le Canada au **double du taux** d'autres pays à revenu élevé comme les Pays-Bas, l'Irlande et le Japon, et dans le premier tiers des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en date de 2017 (Gomez et Carman, 2022).

Seules six provinces ont rendu obligatoire l'examen des décès maternels : l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et le Québec. Cela signifie que si une personne décède pendant ou dans les 42 jours suivant une grossesse dans les sept autres provinces ou territoires canadiens, elle ne fera pas l'objet d'une enquête indépendante en tant que décès maternel.

LOIS PERTINENTES ET OBLIGATIONS DU CANADA

- Au Royaume-Uni, **les décès maternels ont fait l'objet d'un suivi et d'une enquête** par le programme de surveillance du pays MBRRACE (Mothers and Babies: Reducing Risk through Audits and Confidential Enquiries) depuis 1952. Une équipe d'examineurs issus de diverses disciplines de la santé se penche sur le décès des femmes en âge de procréer et étudie les décès maternels. Les rapports des observations recueillies, dépouillées des informations qui permettraient d'identifier les patientes, sont accessibles au public.
- Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis offre du financement aux états par l'intermédiaire de son programme Enhancing Reviews and Surveillance to Eliminate Maternal Mortality (ERASE MM). Ce programme facilite **la compréhension des causes** de la mortalité maternelle et des complications de la grossesse pour mieux prévenir les décès maternels et **réduire les disparités raciales**.

ACTIONS

VERS UNE STRATÉGIE COMPLÈTE DE PRÉVENTION DES DÉCÈS MATERNELS

Examinez ces idées pour plaider en faveur d'une plus grande sensibilisation et d'une meilleure prévention des décès maternels.



ÉCRIRE

Écrire aux députés fédéraux et provinciaux, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée législative et aux membres de l'Assemblée nationale pour la mise en œuvre d'une stratégie fédérale/provinciale/territoriale complète de prévention des décès maternels dans le cadre de nos programmes nationaux de soins de santé.



PRÉSENTER

Présenter des conférenciers dans le cadre d'un webinaire/zoom ou d'une conférence publique sur cette question, éventuellement en partenariat avec des professionnels de la santé maternelle locaux.

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉGALITÉ DES SEXES GRÂCE AUX ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

ORIGINE : COMITÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA CFCU

IL EST RÉSOLU QUE la CFCU presse le gouvernement fédéral à s'assurer que les accords commerciaux internationaux et les politiques connexes sont utilisés comme outils pour maximiser les efforts de promotion et ainsi réaffirmer et accélérer la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pour 2015.

IL EST RÉSOLU QUE la CFCU presse le gouvernement fédéral de réaffirmer son engagement en faveur de l'égalité des sexes en consultant les organisations de la société civile dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des répercussions sexospécifiques de ses accords commerciaux internationaux.

FAITS EN BREF

- « Le commerce peut **améliorer considérablement la vie des femmes**, en créant de nouveaux emplois, en élargissant le choix aux consommateurs et en augmentant le pouvoir de négociation des femmes dans la société. Cependant, **la relation des femmes avec le commerce est complexe**, car il peut également entraîner des pertes d'emplois et une concentration du travail dans des emplois moins qualifiés. »
- **Les dispositions relatives à l'égalité des genres** dans les accords commerciaux peuvent inclure des obligations concernant les conditions et pratiques de travail, les avantages sociaux, le financement des entrepreneures, la promotion des groupes sous-représentés dans la propriété d'entreprises, et la participation aux activités économiques et de développement.



PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉGALITÉ DES SEXES GRÂCE AUX ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX



CONTEXTE

Les accords commerciaux internationaux peuvent agir comme de puissants catalyseurs dans la progression des 17 **objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies**. La FCFDU concentre son travail sur plusieurs ODD, notamment pour que toutes les filles et les femmes aient des chances égales et un accès égal à une éducation de qualité (ODD no 4) dans un environnement pacifique (ODD no 16) et sécuritaire (ODD no 13) où leurs droits sont respectés (ODD no 16). Nous plaidons pour un monde où la pauvreté est réduite (ODD no 1), où la discrimination est éliminée et où il y a une égalité des chances en matière de leadership, d'emploi, de revenu, d'éducation et de carrière et de capacité à optimiser son potentiel (ODD no 5, ODD no 8 et ODD no 10).

Les règles des accords commerciaux internationaux sont des facteurs centraux dans la fixation des prix, des tarifs et des quotas, ainsi que dans les activités d'importation et d'exportation, la détermination de la production de marchandises, du prix des produits agricoles et des niveaux d'emploi. Tous ces éléments peuvent d'ailleurs avoir une **incidence nette positive ou négative sur les femmes** (Women's Issues & Trade Agreements).

La Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce décrivent comme suit la relation entre le commerce et le statut des femmes : « Le commerce peut améliorer considérablement la vie des femmes, en créant de **nouveaux emplois**, en élargissant **le choix aux consommateurs** et en augmentant **le pouvoir de négociation** des femmes dans la société. Cependant, la relation des femmes avec le commerce est complexe, car il peut également entraîner des pertes d'emplois et une concentration du travail dans **des emplois moins qualifiés** » (Women and Trade: The Role of Trade in Promoting Women's Equality, 2020).

Les dispositions relatives à l'égalité des genres dans les accords commerciaux peuvent inclure des obligations concernant les conditions de travail, les avantages tels que le congé parental, les pratiques de travail non discriminatoires, le financement des entrepreneures, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, la promotion des groupes sous-représentés dans la propriété des petites et moyennes entreprises, et la participation des femmes aux activités économiques et de développement (Base de données sur les dispositions des ACR relatives à l'égalité des genres).

LOIS PERTINENTES ET OBLIGATIONS DU CANADA

- Le Canada a **15 accords de libre-échange** avec 51 pays différents (Accords de libre-échange du Canada, 2022).
- Affaires mondiales décrit l'approche du Canada en matière de commerce et de genre comme étant conforme à l'engagement plus large du gouvernement du Canada de faire progresser l'égalité des sexes et l'émancipation économique des femmes et complète ses efforts pour faire progresser l'égalité des sexes au pays et à l'étranger (Le commerce et le genre, 2019).



ACTIONS

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉGALITÉ DES SEXES
GRÂCE AUX ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Voici quelques idées pour vous impliquer.

SURVEILLER

Surveiller les données concernant l'incidence des accords commerciaux internationaux sur les femmes et les enfants et promouvoir le dialogue public concernant l'incidence de ces accords.

SENSIBILISER

Sensibiliser les membres à l'importance des objectifs de développement durable des Nations Unies.



CONSULTER

Consulter les accords commerciaux internationaux du Canada et les politiques connexes (par exemple, l'Accord de libre-échange Canada-Chili).

REJOINDRE

Rejoindre des coalitions pour plaider en faveur d'accords commerciaux internationaux et régionaux qui incluent des objectifs précis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation et qui soutiennent les ODD tant au niveau national qu'international.

CONSEILS ET LIENS POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS



01

Vous pouvez consulter toutes les résolutions adoptées dans le [Livre des résolutions adoptées de la FCFDU](#). Si vous utilisez le nom de la FCFDU dans une action de défense des intérêts, veuillez consulter les documents [Lignes directrices pour la défense des intérêts](#) et [Qui fait quoi?](#) (en anglais seulement) accessibles sur le site web des membres de la FCFDU. En cas de doute, vous pouvez contacter la spécialiste nationale en matière de défense des intérêts et de politiques à l'adresse advocacy@cfuw-fcfdu.ca.

02

Participez à l'atelier Advocacy Toolbox le jeudi 12 octobre à 19 h (HNE), ou visionnez l'enregistrement (à venir)! [Inscrivez-vous à l'atelier ici](#).

03

Inscrivez-vous au [bulletin d'information du Club Action](#) de la FCFDU si ce n'est pas déjà fait. Il s'agit d'un excellent moyen de découvrir ce que font les autres clubs, de participer aux événements et de communiquer avec les membres de la FCFDU dans tout le pays, en plus de trouver l'inspiration pour votre propre travail de défense des intérêts.

04 Utilisez un modèle de lettre de la FCFDU

Des modèles de lettres sont joints en format Microsoft Word et sur le site web des membres de la FCFDU. Enregistrez le document sur votre ordinateur et modifiez tout texte en rouge pour l'adapter à votre club de la FCFDU et au représentant ou à la représentante de votre circonscription locale. Les lettres sont particulièrement efficaces, mais si vous manquez de temps, les courriels conviennent aussi. Assurez-vous que la personne à qui vous écrivez peut avoir de l'influence sur le sujet que vous avez choisi.



FCFDU

815 St. Laurent Blvd, Suite 230
Ottawa, Ontario
K1K 3A7

La ville d'Ottawa est situé sur le territoire non cédé de la Nation
algonquine anishinaabe, présente en ces lieux depuis des temps
immémoriaux.



613-234-8252 

www.cfuw.org 

advocacy@cfuw-fcfdu.ca 

[@cfuwfcfd](https://twitter.com/cfuwfcfd) 

[@cfuwfcfd](https://www.instagram.com/cfuwfcfd) 

[@cfuw.fcfd](https://www.facebook.com/cfuw.fcfd) 